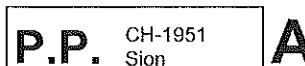




2023.00850



A

Poste CH SA

Monsieur Albert Röstli  
Conseiller fédéral  
Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne



Références JF / JNG  
Date 8 mars 2023

## Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a chargé votre département de consulter les cantons sur le projet de loi cité en titre. Nous tenons à vous remercier pour l'opportunité offerte et à vous faire part des considérations suivantes.

### 1. Remarques générales

Le présent projet a pour but d'accroître la transparence sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz pour les produits énergétiques suisses. Par la fixation d'un cadre pour la surveillance des marchés de gros de l'énergie, le projet entend détecter et décourager les comportements de marché illicites tels que l'exploitation et la divulgation d'informations privilégiées ainsi que la manipulation de marché. Nous saluons le projet et, à l'instar de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), nous sommes d'avis qu'il serait opportun d'introduire des obligations similaires à celles en vigueur dans l'Union européenne (UE).

Nous abordons spécifiquement ci-après certains aspects du projet.

### 2. Harmonisation avec la réglementation de l'UE

Nous sommes d'avis que les dispositions du projet devraient être harmonisées autant que possible avec celles en vigueur dans l'UE et qu'il conviendrait d'examiner de manière approfondie si les formulations du projet peuvent s'inspirer encore plus étroitement de celles-ci.

Dans certains domaines, le projet va plus loin que la législation européenne, notamment en matière d'énergie de réglage. Nous sommes toutefois d'accord qu'elle soit incluse dans le projet de loi car Swissgrid fournit déjà aujourd'hui des rapports complets à l'EICom.



### 3. Communication à l'EiCom d'informations concernant les transactions et les ordres ainsi que les informations privilégiées

Le marché de gros de l'énergie en Suisse est plus petit et plus homogène que le marché de l'UE. Il convient d'en tenir compte dans la législation et de définir clairement le seuil à partir duquel les centrales sont soumises à l'obligation de communication desdites informations.

Pour les petites et moyennes entreprises d'approvisionnement en énergie qui seront désormais soumises à l'obligation de communication, la mise en œuvre de la LSTE sera exigeante et coûteuse. Les charges et les bénéfices doivent toutefois rester dans un rapport raisonnable. Aussi, nous soutenons les propositions de l'EnDK et de la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) portant sur la nécessité d'adopter une valeur seuil adaptée à la situation en Suisse.

### 4. Compléments annoncés à la LSTE

Même si nous saluons les nouvelles prescriptions en matière de transparence, nous sommes sceptiques quant aux prescriptions supplémentaires déjà annoncées en matière de fonds propres et de liquidités. L'introduction de telles prescriptions aurait pour conséquence que les entreprises disposeraient de moins de moyens pour investir dans la production d'énergie renouvelable. La Confédération créerait ainsi un nouveau conflit d'objectifs dont l'utilité n'est pas claire.

De notre point de vue, il convient de vérifier au préalable si des interventions supplémentaires dans la gestion opérationnelle des liquidités et la structure du capital des entreprises d'approvisionnement en énergie sont appropriées et conformes aux objectifs. Les manques de liquidités des entreprises l'année dernière sont apparus en raison des perturbations sur les marchés de l'énergie, dues à la guerre en Ukraine, et non pas parce que les entreprises ne disposaient pas de suffisamment de fonds propres.

Au reste, nous vous informons soutenir intégralement la prise de position de l'EnDK du 2 février 2023 ainsi que la prise de position de la CGCA du 8 février 2023.

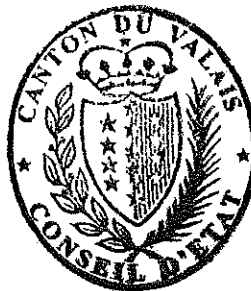
En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Roberto Schmidt



La chancelière



Monique Albrecht

Copie à [gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch)